

COMMISSION DE SUIVI DE SITE
POLE MULTI FILIERES DE LAMBERT

DU 30 JUIN 2017

➤ Étaient présents :

Collège « Administrations de l'État » :

- Mme OBARA Béatrice – Sous Préfet de Narbonne
- Mme DUHAIL Patricia – Sous-Préfecture de Narbonne
- M MARCELLIN Dominique – DREAL UT 11/66
- Mme LLOPIS Dominique – DREAL UT 11/66
- Mme GELLÉ Sophie - DDTM

Collège « Exploitants des installations classées » :

- M LO PINTO Tony – Responsable du site
- M DE BRITO Thibaut - Directeur de l'Ecopole SUEZ
- M BOURSQUOT Wilfried - Directeur d'activité stockage
- Mme CHATEAU Ludivine - chargée de projets SUEZ

Collège « Elus des collectivités territoriales concernées » :

- M PROGLIO Marc – Maire adjoint commune de Bages
- M SAINTE CLUQUE Nicolas - Conseiller Départemental
- M RAMBAUD Patrice – Responsable Environnement du Grand Narbonne

Collège « Riverains d'installations classées ou Associations de protection de l'environnement » :

- Mme ARDITI Maryse – Association ECCLA
- Mme BONNETON Lucette - Narbonne Environnement
- M SALES Gilbert - Société de Protection de la Nature LR
- Mme IMBERN Denise - SPN LR

Collège « Salariés des installations classées » :

- M CATHALA Claude – Délégué du personnel, délégué syndical

➤ Excusés :

- M CURADE Michel - PNR
- le représentant de l'ARS
- M HERAS Guillaume – Vice-président du Grand Narbonne
- Mme Rabiye MONTÖR - Mairie de Narbonne

Madame le Sous-Préfet ouvre la séance et demande à M LO PINTO, responsable du site, de lister l'ordre du jour et de présenter le rapport d'activité du site pour l'année 2016.

- Validation compte-rendu 2016 ;
- Bilan annuel 2016 de l'installation, actualités 2017 ;
- Présentation du Centre de tri/Ecopôle par M. Thibaut DE BRITO
- Présentation de l'Étude d'Impact concernant l'installation de stockage de déchets non dangereux de Lambert IV par Mme Ludivine Chateau.

L'ordre du jour se poursuit et M LO PINTO, responsable du site, présente le rapport d'activité du site pour l'année 2016.

Madame le Sous-Préfet indique que le compte rendu de la CSS du 10 novembre 2016 sera validé ultérieurement, en effet il semble ne pas avoir été transmis à tous les membres.

I – L'EXPLOITATION DU CENTRE DE STOCKAGE

Données d'exploitation

M LO PINTO indique qu'en janvier 2016, l'arrêté préfectoral post exploitation de surveillance de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Lambert I et II a été signé.

Le site de Lambert IV a ainsi accueilli 194 000 tonnes de déchets en 2016.

Notons une légère augmentation des déchets en provenance de l'Aude en 2016, à savoir 74 % contre environ 66 % en 2015.

En décembre 2016, SUEZ RV a déposé une demande de modification d'exploiter l'installation de stockage de Lambert IV, modification des tonnages, en relation avec le PDPGDND.

Madame ARDITI demande de quelle façon sont détectés les déchets non admissibles.

M. LO PINTO indique qu'un contrôle administratif (procédure d'admissibilité des déchets) et un contrôle visuel lors du déchargement sont réalisés, plus une détection de non radioactivité à l'entrée du site.

Mme ARDITI s'étonne de l'augmentation du volume des encombrants en mélange (75 000 tonnes de déchets d'encombrants - déchets de l'Activité Économique) en précisant que le volume n'était que d'environ 25 à 30 000 tonnes antérieurement.

Monsieur LO PINTO indique que des filières à responsabilité élargie (REP) se développent et que l'on peut augurer une augmentation (liée à un tri plus probant) pour ce type de déchets. La DREAL précise que lors d'une demande d'autorisation, l'exploitant demande une valeur maximale, ceci afin d'éviter d'être confronté à une modification quelques années plus tard. L'étude d'impact est réalisée en fonction du volume demandé dans le dossier, en l'occurrence, 75 000 t concernant les DAE.

Incidents – Plaintes

En 2016 le portique de détection a déclenché trois fois, la procédure ad hoc a été activée pour l'ensemble de ces incidents.

Deux chargements ont fait l'objet d'un refus, il s'agissait de pneumatiques, déchets non autorisés en stockage.

En 2016, quatre plaintes « Odeurs » ont été enregistrées : M LO PINTO indique que le nombre de plaintes pour odeurs a nettement diminué depuis 2009, ce qui peut être dû à l'éloignement des premières habitations et la mise en service du casier Lambert IV.

Par ailleurs, concernant « les Envols » : 4248 heures de ramassage ont été réalisées (6200 en 2015) au cours de l'année 2016, de nouvelles lignes de protection contre les envols ont été mises en place, (600 m de barrières et 1000 m de filets supplémentaires).

Enfin, un seul départ de feu, le 16 juillet 2016, maîtrisé par les moyens internes à l'établissement.

II – L'ECOPOLE de LAMBERT IV :

La demande d'autorisation d'exploiter a été déposée en juillet 2016, le 15 septembre, avis favorable de l'Autorité Environnementale.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 octobre au 15 novembre 2016 et a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur.

Le centre de tri est destiné à séparer et à conditionner les différents types de déchets recyclables issus de l'activité des industries, du commerce, de l'artisanat et des services, ainsi que ceux issus de la collecte sélective des ménages de l'aire narbonnaise. Le centre de tri réalise :

- les tri des collectes sélectives, sur une chaîne de tri ;
- le tri des déchets d'activité économique (commerce et industries) ;
- le tri du bois sur la plate-forme de valorisation voisine du bâtiment de tri (bois A valorisé en chaufferie et bois B filière panneautière) ;
- Atelier « Biodéchets » : valorisation sous forme de compost ou d'énergie (Méthanisation – projet de bio carburant du Grand Narbonne).

III - PRESENTATION DE L'ETUDE D'IMPACT DU DOSSIER DE MODIFICATION TONNAGE LAMBERT IV

La modification du tonnage de l'ISDND de Lambert IV a essentiellement pour but de revenir aux limites fixées par le PDPGDND de l'Aude.

- 190 000 tonnes jusqu'en 2019 ;
- 160 000 tonnes jusqu'en 2025 ;
- 152 000 tonnes à partir de 2026.

Obtenir un tonnage spécifique de machefer / terres non dangereuses pour les besoins en matériaux d'exploitation.

Offrir la possibilité de traiter des effluents externes non dangereux sur la STEP interne.

Mme Ludivine CHATEAU présente le contenu de l'étude d'impact conforme à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement.

L'étude d'impact est proportionnée à la sensibilité environnementale du projet, à la nature des travaux et installations, ainsi qu'au milieu naturel paysage et aux incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

IV - IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Effluents : biogaz, lixiviats

La production d'électricité permise par la valorisation du biogaz est équivalente en 2016, à la consommation de 2236 foyers, soit 12 600 000 kWh.

A noter qu'en 2016, en plus de la valorisation électrique du biogaz, l'ISDND fait également l'objet d'une valorisation thermique (récupération chaleur des moteurs) cette valorisation a permis la production de 7 841 500 kW/h en 2016.

Il est précisé que le pourcentage du biogaz non valorisé est détruit en torchère (2% environ) et les déchets continuent de produire du biogaz pendant environ 15 ans. L'exploitant pourra donc s'adapter à la diminution de la production de biogaz, ce qui engendrera la montée en puissance de la collecte sélective des biodéchets.

Des analyses et mesures qualitatives ont été conformes à l'arrêté préfectoral en vigueur en 2016 vérifiées par le Bureau Véritas le 12 octobre 2016.

Gestion des eaux de surface et souterraines

M LO PINTO présente ensuite les résultats concernant le suivi des eaux de surface, des eaux souterraines et les campagnes d'analyses de sédiments.

Les eaux de surface font l'objet d'analyses hebdomadaires en interne, avant chaque rejet dans le milieu naturel, et en externe de façon trimestrielle, sur 192 paramètres.

Les eaux souterraines font également l'objet d'un suivi, semestriel et trimestriel suivant les sites par le biais de 8 piézomètres sur Lambert I et Lambert II, 996 paramètres sont analysés.

Traitement des lixiviats

Production Lixiviats 2016 : 14 516 m³

Depuis la mise en service de la nouvelle STEP interne, aucun lixiviat n'est traité en extérieur. Des analyses régulières en interne sont effectuées par un laboratoire sur site.

V - AMENAGEMENTS

Les aménagements réalisés en 2016 sont ensuite présentés :

- Mise en place de 2 ponts bascules ;
- Réalisation de 2 nouvelles voies VL ;
- Mise en place de l'éclairage au niveau de l'entrée ;
- Modification du plan de circulation.

Mesures compensatoires réalisées :

Détail du plan de gestion :

- Ouverture des milieux sur 10 hectares (ONF) ;
- Pâturage pendant 7 mois de l'année (mars à octobre 30 chèvres en moyenne) sur la quasi totalité du parc ;
- Débroussaillage ONF supplémentaire pour modifier l'itinéraire / plus ajout de sel pour attirer sur le versant calcaire ;
- Mise en place d'une gestion forestière (convention avec le lycée Reverdy) maintenir les bosquets ouverts et limiter l'extension des résineux.

Les plantations et l'ensemencement pour Lambert I, Lambert II et Lambert IV, et le suivi environnemental sont réalisés en collaboration avec les services du Parc Naturel Régional, de la Ligue pour la Protection des Oiseaux et du Muséum National d'Histoire Naturelle.

Monsieur RAMBAUD souligne l'important investissement de SUEZ RV pour la gestion et le suivi environnemental du site.

VI - CENTRE DE TRI - ECOPOLE

- Le 6 juillet 2016, dépôt de la nouvelle demande de permis de construire et du Dossier de Demande d'Autorisation d'exploiter complétée ;
- L'enquête publique s'est déroulée du 13 octobre au 15 novembre 2016 et a fait l'objet d'un avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur ;
- Obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 2 juin 2017.

Ce centre de tri réalise :

- Le tri des collectes sélectives sur une chaîne de tri ;
- Le tri des déchets d'activité économiques DAE (commerces et industries) ;
- Le tri du bois A (valorisé en chaufferie) et B (valorisé en panneaux particules).

Les déchets proviennent en grande partie du Grand Narbonne (37 communes, 130 000 habitants), du Minervoïs (15 communes, 6300 habitants) et des Corbières (15 communes, 4000 habitants).

Le taux de valorisation global des déchets entrants est de 79 %.

L'exploitant précise que ce centre de tri est une activité économique et commerciale importante dans l'Aude.

V - DIVERS

La commission a été amenée à émettre un avis sur l'étude d'impact liée à la demande de modification des tonnages autorisés de déchets de l'ISDND de Lambert IV. Cette obligation était introduite par les dispositions de l'article R512-19 du code de l'environnement.

A titre d'information, l'article R.512-19 du code de l'environnement a été abrogé par Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 (article 6).

Le Sous-Préfet de Narbonne



Béatrice OBARA